

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « EMERGENCE(S) COMPETENCES
PROJETS » GESTIONNAIRE DU PLIE MPM CENTRE
POUR 2012**

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'association « Emergence(s) Compétences Projets » gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) MPM Centre, sise 5, rue de la République – Boite Postale 2383 – 13215 MARSEILLE Cedex 2, représentée par son Président Monsieur Christian CORTAMBERT,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté urbaine s'est engagée à soutenir financièrement pour la durée du nouveau protocole d'accord initialement prévu sur 3 ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2012, l'association « Emergence(s) Compétences Projets » dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à l'échelle du bassin centre de la Communauté urbaine dont les objectifs sur la durée du Plan sont les suivants :

- ✓ Accompagner en parcours 6 000 adhérents, dont 5 000 nouvelles entrées (soit 1 000 nouveaux adhérents par an),
- ✓ 4 550 adhérents concluront leur parcours avant la fin du protocole, dont 50% en insertion professionnelle réussie (soit 2 225 personnes au total, et 445 par an).

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée en 2012 qui s'élève à 1 361 795 € (dont 350 000 € représentant la participation du Conseil général des Bouches du Rhône pour l'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires).

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine – Sous politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention qui s'élève à 1 361 795 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 60% dès transmission par l'association du budget prévisionnel de l'année N,
- 40% après évaluation des rapports d'activités et financier par les services de la Communauté urbaine de l'année N - 1.

Ces rapports seront certifiés par le Président et le Trésorier de l'association.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir pour le paiement du solde de la subvention :

- ✓ Le rapport d'activités de l'année N-1,
- ✓ Les documents financiers de l'année N-1 (bilans, comptes de résultat) certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association,
- ✓ Ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 5 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

A l'issue du dernier renouvellement prévu à l'article 1, un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour l'association « Emergence(s)
Compétences Projets »
Le Président

Christian CORTAMBERT